

Sandrine LEFRANC

Enjeux et limites de la distanciation

Du sujet « réconcilié » à la réconciliation avec l'objet

1. La question posée et son contournement

La question à laquelle on nous a obligés à réfléchir est donc celle du rapport du chercheur à la violence, à cette violence spécifique que pourrait être la violence extrême. Cette question, je veux d'emblée la contourner ou la poser autrement. Ce n'est pas mon rapport subjectif à ce qui est l'un de mes « objets », et son caractère de mise à l'épreuve des règles épistémologiques, que je veux exposer ici ; ce n'est pas une auto-analyse de chercheur confronté à une forme de violence que je vous propose.

Ce contournement, je le justifie par deux raisons :

D'une part, je revendique un droit à la mise hors jeu : mes dispositifs de défense et de neutralisation de l'objet déprimant ne regardent que moi... Je vous laisse juges du caractère puritain ou pathologique de cette pirouette... Mais ce refus de l'auto-analyse s'explique davantage par mes compétences propres : mes recherches portent non pas tant sur les formes « nues » de la violence que sur la problématique de la « sortie » de la violence, et plus précisément les politiques mises en œuvre par certains gouvernements pour « réconcilier » une société.

D'autre part, la question de l'épistémologie du rapport à la violence est une question fuyante, qu'il me semble donc légitime d'interroger depuis un autre point de vue.

— Une question fuyante, puisque, n'était l'« interdit du tel quel » évoqué par Luc Boltanski dans *La Souffrance à distance*¹ - c'est-à-dire la proscription de la description factuelle qui s'impose à tous -, il n'existe pas, me semble-t-il, de préconisation épistémologique spécifique à l'objet violence, et moins encore à l'objet violence extrême.

Celui qui souhaite être (au moins un peu) lu, sans être suspecté d'entretenir un rapport de fascination à la violence est donc pris entre l'évidence de la prise de parole et l'interdit de la description crue... Mais il ne dispose pas d'une épistémologie spécifique. Les règles concernant la « juste distance » à entretenir avec la violence extrême sont disséminées dans les études de cas, et relèvent de bricolages individuels. Les ouvrages d'épistémologie des sciences sociales ne posent, à ma connaissance, même pas la question. Par conséquent, vaudraient pour cet objet les considérations de neutralité axiologique et de distance à un objet qu'il s'agit de construire qui valent pour tous les autres.

— Plutôt que de considérer ce silence relatif comme une lacune qu'il s'agirait de combler, je propose de le considérer comme ce qui pourrait être un symptôme de la difficulté du rapport à l'objet. Il s'agit de décentrer la perspective : de la confrontation solitaire avec la violence extrême et les souffrances qu'elle provoque... à la situation du chercheur dans un rapport social à cette violence. L'hypothèse initiale, banale, que je pose est donc la suivante :

- d'une part, le rapport du chercheur à la violence s'inscrit dans la problématique plus large du rapport social à la violence.
- d'autre part, ce rapport social pourrait être réintégré dans une **épistémologie implicite** des sciences sociales. La science politique, par exemple, implique peut-être une banalisation de l'objet violence, qu'elle place généralement dans un continuum des pratiques de domination

¹ Luc Boltanski, *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993, p. 43 sq.

et à laquelle elle donne souvent un rôle « fondateur ». Lorsque cet objet lui résiste, ce qui pourrait être le cas de la violence « extrême », elle déploierait, davantage que des préalables épistémologiques lui assurant une prise neutre, des dispositifs de contournement, en les justifiant parfois par la prise en compte d'un « bon » rapport social à la violence.

Le problème que je pose ici est donc celui de certaines formes de distanciation mises en œuvre par la science politique lorsqu'elle est confrontée à la violence extrême... distanciation qui pourrait représenter une mise à l'écart, « dans l'intérêt général ». Plus précisément, ce qui m'intéresse est l'invention de ces formes en interaction avec les tentatives politiques et sociales, mais aussi individuelles, pour surmonter la « mémoire » d'une violence extrême. La question peut être reformulée : **qu'est-ce qui, conjointement avec l'impératif de neutralité axiologique, participe de la fixation des critères de la « juste distance » avec l'objet ?**

— Cette question, je me la suis posée à partir de l'étude de cas spécifiques : les formes de répression mises en œuvre par trois régimes militaires latino-américains - l'Argentine, l'Uruguay et le Chili - et par le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

- Cette forme de violence d'Etat, et plus précisément l'une des pratiques répressives des régimes autoritaires, bien connue sous le terme de « disparitions », représente une manifestation par excellence d'une violence extrême qui n'est pas une violence de masse.

Elle est en effet sélective : les agents des forces armées et de sécurité choisissent leurs victimes sur des critères d'abord politiques. Elle fait **relativement** peu de victimes : 164 « disparitions » en Uruguay, de 9 à 15 000 en Argentine, par exemple.

- La pratique des « disparitions » ne vise pas tant à supprimer le « subversif » qu'à « terroriser » ses proches, et plus largement ses groupes d'appartenance. C'est là son point commun avec la torture analysée hier par R. Branche et F. Cironi, ou avec la destruction-soumission évoquée par J. Sémelin. La « disparition » impose aux proches de la victime de s'engager dans une quête sans fin (encore aujourd'hui pour nombre d'entre eux) d'un « mort vivant », dont ils ne peuvent faire le deuil faute de retrouver le corps du « disparu » ou même d'acquiescer la certitude de sa mort.

— Parce que la disparition se caractérise par son invisibilité, son caractère de violence doit être établi, tant par les chercheurs que par les personnes directement concernées.

- La seule souffrance **visible** est en effet celle des proches. Or, ces derniers tentent de faire la preuve d'une violence qui n'a pas laissé de trace : la « disparition » ne laisse ni corps, ni témoignage de tiers, ni preuve juridique.

Les discours qu'ils tiennent sont tenus *par* les autres (les « disparus » ne sont plus là pour en parler). Ils sont aussi tenus *pour* les autres, c'est-à-dire pour que les victimes indirectes - c'est-à-dire les proches, ainsi que les autres membres de la société, acquiescent la certitude de la violence, de la mort. **Il s'agit non pas tant de faire le récit d'une violence avérée que de construire une absence (celle des « disparus ») en récit de violence.**

— Ce procès de qualification se déroule par ailleurs dans un contexte de dénégation absolue (par les agents du régime autoritaire) puis de « sortie » de la violence. Les responsables des gouvernements démocratiques invitent les sociétés considérées à en « finir » avec la mémoire de la violence. Cette mémoire est paradoxale, puisque la violence doit être prouvée et puisque les responsables de cette violence demeurent des interlocuteurs politiques. Les bourreaux ne seront pas châtiés, et un récit historique sera élaboré, qui reconnaîtra la violence mais d'une manière susceptible de satisfaire l'urgent besoin de réconciliation identifié par les gouvernements.

Tous les propos qui sont tenus sur cette violence sont donc des propos sur la sortie de la violence. Le chercheur qui entreprend de saisir ses effets et ses « raisons » doit décentrer son analyse, des pratiques violentes à proprement parler aux discours sur la violence et au

rapport à la violence qu'entretiennent ces victimes indirectes et les sociétés considérées. L'impératif de distanciation qui pèse sur le chercheur est en quelque sorte « redoublé » par le fait que ce sur quoi porte son analyse, les récits de violence et les « justifications » qui sont apportées par les agents de la violence, est d'emblée porteur d'une tentative de distanciation.

2. Le chercheur et la victime : distanciation avec l'objet, réconciliation avec les vivants

Le travail du chercheur consiste dès lors à prendre en compte ces effets de la violence extrême : son rapport à l'objet violence ne relève pas d'une simple tentative d'articulation entre sa position subjective et les exigences scientifiques de distanciation. **La construction par le chercheur de la « juste distance » par rapport à l'objet prend place dans un contexte politique et social particulier.**

A ce titre, on peut esquisser une rapide mise en regard de deux formes d'objectivation/réconciliation avec l'objet : ce qui est attendu du sujet défini comme victime dans l'après violence extrême et ce que celui qui étudie ces questions exige de lui-même. Ce sera mon deuxième point.

Dans le cadre des politiques gouvernementales de « réconciliation », on attend des victimes directes et indirectes qu'elles surmontent le rejet de l'autre (le bourreau) constitutif de leur identité violentée. Ces attentes sont formulées, certes, à partir des exigences de la *Realpolitik*, mais aussi à partir de perspectives « médicales » ou de psychiatrie sociale : il s'agit, dans les textes de loi et les discours politiques, de guérir les blessures, ou encore d'atteindre la catharsis, la réconciliation, c'est-à-dire un « bon oubli » comparable à celui qui résulte de la perlaboration psychanalytique.

La victime raisonnable doit donc comprendre : comprendre les tenants et les aboutissants de ce qui fut une période de violence générale, et non seulement le moment d'une souffrance individuelle incommensurable ; comprendre que son désir de faire entendre un récit de violence doit être pondéré à l'aune d'un intérêt général de pacification. Elle doit surmonter cette « folle » propension à se laisser happer par la mémoire de la violence, dépasser la mémoire de la souffrance singulière pour entrer dans un récit généralisable.

— Or, cette demande adressée par les gouvernements à la victime est à certains égards comparable avec ce que celui qui étudie ces phénomènes exige de lui-même (et qu'on exige de lui) : la fascination (ou la stupeur) devant le « pathologique » ne doit pas interdire l'analyse raisonnée. Il faut, par exemple, ne pas - trop - restituer les récits de torture.

Il faudrait, aussi, « normaliser » l'objet violence : le rendre moins « singulier » à des fins de comparaison, et analyser les pratiques violentes comme des stratégies largement rationnelles. Cette obligation de redonner un « sens » à la violence extrême a, dans les contextes qui m'intéressent, une portée particulière, alors que les protagonistes tentent de faire valoir leur version de l'Histoire.

Plus concrètement, il faudrait, en tant que chercheur, passer de la haine pour les bourreaux à la compréhension neutre de leurs motivations et actes ; passer de la compassion pour les victimes à la perception des aspects stratégiques de leur action militante. On retrouve ici l'un des traits traditionnels du rapport des sciences sociales à la souffrance, analysé et critiqué par L. Boltanski : le caractère spontané et gratuit des émotions doit être remis en question, pour dévoiler les stratégies rationnelles qu'elles recouvrent (p. 127-128).

Cette étrange convergence entre la situation du chercheur en quête de distanciation et celle de la victime sommée de se réconcilier avec les vivants prend la forme, dans les contextes étudiés, de passerelles visibles.

— Les spécialistes des sciences sociales ont été et sont encore, dans le cône sud latino-américain et en Afrique du Sud, des interlocuteurs privilégiés des gouvernements. Historiens, sociologues, juristes, etc., participent directement à l'élaboration des politiques de réconciliation. Ils sont aussi des interlocuteurs des victimes.

Le recueil des témoignages auquel ils procèdent parfois est une enquête, qui exige que soient pondérés et vérifiés les récits. Mais il s'agit aussi de la prise en charge d'une « fonction thérapeutique », pour reprendre l'expression utilisée dans le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation sud-africaine. L'écoute doit soulager **et** permettre de composer un récit historique vraisemblable et acceptable par la majorité. Et les règles qui président à cette composition sont tout autant l'impératif social d'une reconnaissance visant la pacification que les « règles du métier ».

— Le transport des considérations épistémologiques dans le traitement social de la violence, et dans le rapport qu'entretiennent les victimes avec leur souffrance, devient particulièrement évident. Inversement, les considérations, d'ordre psychologiques le plus souvent, relatives à la catharsis individuelle, se retrouvent dans les productions scientifiques.

La Commission de vérité et de réconciliation sud-africaine revendique, par exemple, les méthodes des sciences sociales, et ses implications sur, notamment, le rapport aux bourreaux : il faut selon ses auteurs considérer ces derniers « comme des individus multidimensionnels et complexes plutôt que de les définir simplement comme les auteurs d'actes horribles » (vol.5, chapitre 7.2 du rapport) ». La Commission revendique donc la position du « spectateur, de l'observateur, du greffier, de l'évaluateur, du scientifique » (7.51) et passe en revue depuis ce point de vue surplombant les motivations et les causes. C'est cette même position, entre neutralité et empathie à des fins d'analyse, qui régit l'octroi de l'amnistie ou les échanges courtois avec les responsables de la répression.

Par conséquent, le croisement de ces deux manières d'envisager la « juste distance » légitime voire fonde certaines politiques de réconciliation.

3. Distanciation sociale et distanciation scientifique : la « juste distance »

A un autre niveau, et ce sera mon 3^e et dernier point, cette convergence des distanciations scientifique et sociale se donne à voir dans l'exposition de théories. Elle est particulièrement évidente dans l'appréhension de ces situations de sortie de la violence extrême par un courant de la science politique qui, inspiré par la théorie des choix rationnels, s'est donné pour objet les « transitions vers la démocratie ».

— Positions scientifiques et « politique des réconciliateurs » convergent ainsi de manière surprenante. Les transitologues fournissent une justification raisonnée du choix gouvernemental du compromis. Samuel Huntington, par exemple, n'hésite pas à recommander l'abandon des poursuites dans presque tous les cas de changement de régime, en y adjoignant, écrit-il, un « débat public dépassionné » sur la vérité historique².

— Les approches transitologiques (mais aussi la majeure partie des analyses de la « sortie » de la violence extrême, par exemple le courant de la *conflict resolution*) affichent plus généralement une préférence pour l'unification : le maintien de la dissidence et l'affichage de la haine apparaissent insupportables du point de vue de l'intérêt général mais aussi d'une lucidité proprement scientifique par rapport aux raisons d'agir. D'où la méfiance à l'égard des représentants des victimes qui affirment que « la haine est une émotion nécessaire », comme la présidente des Mères de la place de Mai (Argentine). Ces dernières étaient folles pour les répresseurs, elles sont déraisonnables pour la plupart des scientifiques.

² S. Huntington, *The Third wave, Democratization in the late twentieth century*, Norman et Londres, University of Oklahoma Press, 1991, chapitre 5.

Le discours scientifique « distancié » vient donc recouper et, parfois, justifier, une demande de distanciation adressée aux victimes. Le brouillage des frontières entre, d'une part, une distanciation répondant aux seules exigences d'une neutralité axiologique et, d'autre part, une mise à distance érigée en nécessité politique et sociale invite à s'interroger sur le caractère contextuel, voire « d'utilité publique », de la distanciation scientifique. L'écrivain argentin Ricardo Piglia considère ainsi que les formes de récit qui s'inventent au moment de la sortie de la violence favorisent l'examen de conscience généralisé³. Il conclut : « Il est difficile de trouver une erreur mieux construite : distribuer les responsabilités d'une manière démocratique... »⁴.

Si on le suit, les formes mêmes de la construction des récits admissibles participeraient de l'élaboration d'une bonne sortie de la violence, au détriment peut-être de la compréhension de ses causes.

Une telle hypothèse ne signifie pas nécessairement que la construction des normes de distanciation scientifique corresponde à une simple transposition des normes sociales concernant le discours sur la violence « acceptable ». Elle signifie, davantage, qu'il est difficile de les distinguer clairement : les règles scientifiques participent de la construction des normes sociales, et inversement.

Il est sans doute possible de donner une portée plus générale à ce problème des collusions entre distanciation sociale et scientifique.

— Si les sciences sociales contribuent parfois à mettre en forme la « juste distance » par rapport à la violence extrême, c'est au nom, outre de la neutralité axiologique, d'un souci démocratique. Les discours scientifiques sur la violence que j'ai évoqués, prennent place dans une démocratie « pacifiée », du moins qu'il s'agit de pacifier en faisant notamment prévaloir le compromis sur les grands affrontements. Ils font à certains égards écho à une théorie de la « juste distance » démocratique. Je pense ici aux thèses de P. Legendre et d'A. Garapon qui, partant d'une critique courante de la victimisation, y voit le symptôme d'une tendance à la « désinstitutionnalisation » des sociétés démocratiques. Celles-ci souffriraient aujourd'hui d'une trop grande propension à l'écoute de la victime, du récit de la souffrance et de la violence, au détriment de l'impartialité de la loi. La portée normative de ces propos apparaît clairement : seule la juste distance, celle du juge mais aussi celle du chercheur neutre, peut contribuer à la lutte contre une semblable consécration des « plaignants ».

— Les interventions des spécialistes des sciences sociales dans les politiques de réconciliation, de même que les théories formalisant les modalités de sortie de la violence semblent de ce fait échapper à ce qui est généralement considéré comme un trait - et une limite - classiques du rapport contemporain à la violence : l'adoption du point de vue de la victime et la stupeur évoquée par A. Brossat⁵ devant une violence extrême devenue « banale »

³ « [Sous le mandat Alfonsín (premier Président argentin démocratiquement élu), il y a eu une évolution favorable au roman psychologique. La société a été incitée à conduire son examen de conscience. La technique du monologue intérieur s'est généralisée. Une forme de style autobiographique gothique a été élaborée, avec en son cœur la culpabilité : [on parle] de la tendance despotique des Argentins, du nain fasciste qu'ils hébergent tous à l'intérieur d'eux, de l'autoritarisme subjectif. Le débat politique a été intériorisé. Chacun a dû se construire une histoire autobiographique pour examiner les liens personnels qu'il avait entretenus avec l'Etat autoritaire et de terreur. »

⁴ « Los pensadores ventrílocuos », in Raquel Angel, *Rebeldes y domesticados*, Buenos Aires, El Cielo por asalto, 1992, p. 33.

⁵ « La modalité horrifiée du récit (...) frappe littéralement d'interdit quiconque prétendrait affirmer la légitimité d'un récit (distancié, froid, relativiste) de cet événement qui ignorerait une telle disposition

et intégrée à marche forcée dans les catégories démocratiques, notamment juridiques (au travers de l'incrimination des violences extrêmes). Ces deux attitudes, liées, auraient pour conséquence le brouillage des critères de distinction, entre droit et morale, ou entre connaissance et compréhension.

Reste que ces interventions et théories participent peut-être de la construction d'un autre consensus : les règles épistémologiques reformulées dans le contexte de la sortie de la violence justifient en effet l'impératif d'un récit unanime, sans point de vue ou perspective spécifique. Elles participent aussi d'une autre forme de retrait : devant la concurrence des versions de l'Histoire défendues par victimes et agents de la violence, le chercheur peut s'absenter, jusqu'à conforter ce qu'on a appelé en Argentine une « théorie des deux démons », c'est-à-dire une version de l'Histoire qui renvoie dos-à-dos victimes et bourreaux... ce au détriment sans doute de la compréhension des enchaînements qui ont rendu possible la violence.

affective ». A. Brossat, *Le Corps de l'ennemi. Hyperviolence et démocratie*, Paris, La Fabrique, 1998, p. 243.